



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE DE L'UDSP 01

L'union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain met à disposition un minibus de 9 places sous certaines conditions :

1 – Les commissions de l'Union Départementale, les amicales de Sapeurs-Pompiers et amicales de Jeunes Sapeurs-Pompiers, à jour de cotisation à l'UDSP 01 pour le conducteur peuvent en faire la demande. Pour les autres personnes transportées, il faut avoir un lien de parenté avec le conducteur ou être adhérent à l'UDSP 01.

2 – Seules les manifestations reconnues par l'UDSP 01 donnent droit à la mise à disposition du véhicule à raison de **50 euros par jour**. Elle sera gratuite pour les membres des commissions se déplaçant sous l'égide de l'Union Départementale. L'usage du minibus pour des raisons personnelles est interdit.

3- **Le conducteur doit avoir le permis depuis plus de 3 ans.**

4 – Après s'être assuré de la disponibilité du véhicule auprès du secrétariat de l'UDSP 01, la demande de mise à disposition dûment complétée du véhicule doit parvenir au secrétariat de l'UDSP 01 **AU MINIMUM 3 SEMAINES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION.**

La réservation sera effective qu'après accord de l'UDSP 01 et confirmée par retour de la demande par fax ou courrier.

5 – **Le conducteur du véhicule doit joindre une photocopie de son permis de conduire avec la demande de mise à disposition et présenter son permis B lors de la prise en charge du véhicule.**

6 – Dans le cas d'une mise à disposition payante, une caution de 1500 € sera demandée, elle doit être versée par chèque à l'ordre de l'UDSP 01 et jointe à la demande de mise à disposition.

7 – **Le véhicule est prêté avec le plein de carburant et doit être rendu avec le plein.**

Une vérification sur l'état du véhicule (intérieur, extérieur, kilométrage, plein de carburant...) sera faite en présence du conducteur, par un membre désigné par l'UDSP 01, au moment de l'emprunt et de la restitution.

8 – Les frais de route sont à la charge de l'emprunteur (péage, parking, etc...).

9 – Le conducteur est responsable du véhicule et prendra en charge toutes les contraventions émises pendant la période du prêt.

10 – Toutes dégradations sur le véhicule seront déduites de la caution après contrôle du garage. Il pourra être demandé un supplément si nécessaire après expertise du véhicule.
Sinon la caution sera détruite par le secrétariat de l'UDSP suite à l'état des lieux.

11 – En cas de perte d'une clé de contact, celle-ci sera déduite de la caution (300 €).

12 – Le règlement et la demande de mise à disposition doivent être signés par l'utilisateur.

13 – Le véhicule étant la propriété de l'Union Départementale de l'Ain, le Conseil d'administration et toutes ses commissions restent prioritaires pour son utilisation.

14 – L'emprunt et la restitution du véhicule se feront à la Caserne de BELLEY. Si ce lieu de parking devait être modifié, le secrétariat de l'UDSP01 en informerait l'emprunteur et le préciserait sur la demande de mise à disposition.

15 – Il est formellement Interdit de fumer et de manger dans le véhicule.

Personne se donne le droit de modifier le règlement.

Pour des raisons exceptionnelles ou d'indisponibilités mécaniques de dernière minute ou pour un besoin d'une commission de l'UDSP 01, la mise à disposition peut être annulée sans condition.

Le Conseil d' Administration de l'UDSP 01



DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE DE L'UDSP 01

TYPE: RENAULT MASTER - IMMATRICULATION : 5636 YM 01

à transmettre à : udsp01@sdis01.fr

AU MINIMUM 3 SEMAINES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION

Date de la demande :

NOM du CENTRE, AMICALE ou COMMISSION DE L'UDSP 01 EMPRUNTEUR :

CORRESPONDANT EN CHARGE DU DOSSIER

- NOM :PRENOM :
- GRADE :CENTRE :
- Tél. professionnel :Tél. portable :
- FAX : mail.....
- **Connaissance et application du règlement : (signature de l'emprunteur)**

NATURE DE LA MANIFESTATION NECESSITANT UN DEPLACEMENT

- Intitulé :
- Lieu :
- Description de la manifestation :

PERIODE DE MISE A DISPOSITION : du (date / heure).....(veille de la manifestation) au (soir de la manifestation)

PARTIE RESERVEE à L'UDSP 01

Accord de la mise à disposition : oui non

Le véhicule sera pris et rendu à la caserne de BELLEY.

Prendre contact avec M. J. RESSORT 04 79 81 22 01 ou 06 08 98 89 70 /musjacques.ressort@gmail.com

A défaut : M.....

	Au départ du véhicule	A la restitution du véhicule
Date		
Heure		
Lieu		
Kilométrage		
État de la carrosserie		
Vérification des feux		
État de l'intérieur		
Niveau de carburant		
Autres remarques		
Signature des deux parties		

INVENTAIRE DU MATERIEL

- 1 paquet de sacs poubelles
- 1 constat
- 1 mallette de document composée de :
 - garantie et services
 - carnet d'entretien
 - manuel utilisation
 - radiosat
 - carte grise
 - assurance

- 1 balayette + pelle
- 1 boîte ampoule complète
- 1 cric de montage sous le siège

PEUT-ON RENDRE LA CAUTION ?	
OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Si non, le montant des réparations à facturer est de €

